Conseil communautaire

Carignan de Bordeaux



Excusé, procuration à

Annie MUREAU LEBRET

Emmanuel KERSAUDY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-216

Nom

Sandrine ALABEURTHE

Isabelle PASSICOS

Christian SOUBIE

Christophe VIANDON

Marie Jeanne SOKOLOVITCH

Natalie ROCA

Gérard SEBIE

Loïc VIDAL

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Conseillers en exercice	29	Pour 26				
Conseillers présents	23	Contre				
Quorum	15					
Conseillers représentés	3	L'an 2023, le 5 juillet à 19h, les conseillers communautaires de la				
Suffrages exprimés	26	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légal convoqués se sont réunis salle de l'Odyssée à Carignan de Bordeaux				
Date de convocation	26/VI/2023	la présidence de Christian SOUBIE				
Date d'affichage	27/VI/2023					

Commune

Carignan de Bordeaux

Carignan de Bordeaux

Fargues Saint Hilaire

Pompignac

Camarsac

Tresses

Tresses

Pompignac

Présent

X

X

X

X

X

Florence ALLAIS Fargues Saint Hilaire Axelle BALGUERIE Axelle BALGUERIE Tresses X X Alain BARGUE Bonnetan Jean-Antoine BISCAICHIPY Tresses X Patrick BONNIER Croignon Hervé CAZENABE Camarsac Christophe COLINET Carignan de Bordeaux X Céline DELIGNY - ESTOVERT Pompignac X Dominique DERUE X Bonnetan Roselyne DIEZ Tresses X Carlos FERREIRA DA SILVA X Sallebœuf Frédéric GARCIA Fargues Saint Hilaire X Fargues Saint Hilaire Bertrand GAUTIER X Thierry GENETAY Carignan de Bordeaux X Carignan de Bordeaux X Laurent JANSONNIE Emmanuel KERSAUDY Sallebœuf X Tresses X Catherine LAGEYRE Hélène LE ROUX Pompignac X X Nathalie MAVIEL Sallebœuf Frank MONTEIL Carignan de Bordeaux Annie MUREAU LEBRET X Tresses

Affiché, le 1 2 JUIL. 2023



Carignan de Bordeaux

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 05/V11/2521.6

ID: 033-243301355-20230710-2023_216-DE

N° 2023-216

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Fait à Tresses, le 10 juillet 2023

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Christian SOUBIE

Thierry GENETAY

Signé électroniquement par : Christian Soubie Date de signature : 12/07/2023 Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais Signé électroniquement par : Thierry Genetay Date de signature : 11/07/2023 Qualité : Parapheur Cdc Les coteaux Bordelais - Secrétaire de séance

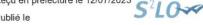
Président de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais Le secrétaire de séance

Bordereau de signature

Délibération portant approbation du procèsverbal de la séance du 4 avril 2023

Signataire	Date	Annotation
Webservices CC Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws	10/07/2023	Action : Visa
Michaël Ristic, Parapheur DGS Coteaux Bordelais	10/07/2023	Action : Visa
Thierry Genetay, Parapheur Cdc Les coteaux Bordelais - Secrétaire de séance	11/07/2023	Action: Signature Certificat au nom de Thierry GENETAY (Maire, MAIRIE DE CARIGNAN DE BORDEAUX), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified elD, valide du 17 juil. 2020 à 09:22 au 17 juil. 2023 à 09:22.
Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais	12/07/2023	Action: Signature Certificat au nom de Christian SOUBIE (Maire, COMMUNE DE TRESSES), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 14 avr. 2021 à 11:06 au 14 avr. 2024 à 11:06.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DELIBERATIONS



ID: 033-243301355-20230710-2023_216-DE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 4 AVRIL 2023

L'an 2023, le 4 avril à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Pompignac (salle de Cadouin) sous la présidence de Christian SOUBIE.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Jérémy ECALE	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Sandrine ALABEURTHE
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf		
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac		Céline DELIGNY ESTOVERT
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses		Christophe VIANDON
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie Madame le Maire de Pompignac d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Le conseil communautaire désigne Christophe Viandon en tant que secrétaire de séance.

Le Président indique qu'aucun élu n'a signalé une éventuelle situation de conflit d'intérêt sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le Président invite M. Jean-Claude Ducousso, Président du SMER-E2M à prendre la parole. Jean-Claude Ducousso présente un bilan des actions du syndicat et les perspectives des années à venir (diaporama joint).

Le Président remercie le SMER-E2M.

proposé le vœu suivant :

Ordre du jour :

1	Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
	Le Président invite les conseillers à faire part de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (abstention Axelle Balguerie)
	Le Président indique avoir été sollicité par des élus souhaitant réagir au climat de violences actuelles. Il est

« Le climat politique est de plus en plus délétère. Le débat démocratique, qui peut naturellement être vif puisqu'il porte des valeurs et des projets concurrents, cède trop souvent la place aux outrages, à la violence verbale mais aussi physique.

Des réseaux sociaux sans limite aux menaces ou agressions contre les personnes en passant par les attaques contre des mairies ou des permanences d'élus.

Le 15 décembre 2021, les élus de la Communauté de communes "les Coteaux Bordelais" dénonçaient « La multiplication et la banalisation inquiétante de ce type de violences inacceptables qui trouvent leur source dans un délitement du lien social et un affaissement des valeurs républicaines et appellent une réponse très ferme de la justice » après l'agression du maire de Saint-Macaire.

A nouveau, le conseil communautaire dénonce ce climat malsain générateur de violences inacceptables et incompatibles avec les valeurs républicaines et démocratiques et appelle au respect et à la bienveillance. »

Axelle Balguerie indique qu'elle votera ce vœu mais elle estime qu'il ne faudrait pas que les élus se servent de ce contexte pour générer eux-mêmes des tensions supplémentaires.

Le vœu est adopté à l'unanimité

Le Président donne la parole à Bertrand Gautier qui souhaite faire une déclaration.

« Je m'exprimerai ce soir au nom des collégiens de notre territoire qui n'auront pas la possibilité de profiter d'un collège de proximité et qui continueront à se déplacer vers la métropole engendrant de facto des transports quotidiens, c'est peut-être là aussi de l'écologie.

Les opposants au projet de collège viennent de faire perdre aux familles qui sont déjà venues ainsi qu'à celles désirant venir sur notre territoire, la possibilité d'emmener leurs enfants dans un collège qui, attendu depuis environ quarante ans répondait au besoin de la démographie de l'Entre Deux Mers et principalement des communes périurbaines.

Non content d'avoir tout fait pour que le projet de collège ne se réalise pas, vous n'assumez rien et pourtant, il va falloir que vous assumiez votre positionnement.

Ce symptôme a un nom « la projection psychologique » qui consiste à reporter un fait, une faute sur les autres, à défaut d'assumer ses dires ou agissements. Cela n'est pas nouveau de la part d'opposants qui n'ont pour objectif que de « s'opposer pour s'opposer » formule souvent entendue lors de nos conseils municipaux et qu'il n'est pas étonnant que l'on entende une nouvelle fois.

Que des riverains s'inquiètent de l'implantation d'un projet tel que celui d'un collège à proximité est évident et logique en soi. Ce qui ne l'est plus c'est de voir nos oppositions se ranger courageusement derrière un collectif qui lui-même se sert du prétexte environnemental pour refuser catégoriquement un projet pour les enfants du territoire, un projet d'intérêt général et sans enjeu majeur écologique tel que décrit par le commissaire enquêteur.

Si je me souviens bien le premier grief était de ne pas artificialiser un terrain dont une étude d'une année par un bureau d'étude spécialisé dans les enjeux environnementaux avait conclu à l'absence de faune et flore particulière. Et dans le même temps faire signer une pétition pour son positionnement sur la plaine des sports de Fargues Saint-Hilaire, qui comme tout le monde l'aura compris est une place bétonnée qui n'aura pas besoin d'être artificialisée. Voilà une vision assez originale de l'écologie!

Le dernier mot actuellement, et ce n'est pas propre à notre territoire, est aux minorités agissantes aidées en cela par des ayatollahs de certains services d'état qui préfèrent prendre en compte les dires d'un « spécialiste » environnement sur le site pendant une journée voire moins que s'appuyer sur l'étude dont j'ai fait mention précédemment, réalisée sur une année.

On m'objectera qu'il s'agissait d'une zone humide. Pour rappel, à l'origine du projet cette zone n'était pas reconnue comme telle. Ce n'est que le caractère pédologique (à savoir la composition du sol) au changement de la loi Climat et résilience qui a provoqué ce changement. Je rappelle également que ce terrain est un pré servant de pâturage, de parking et sert de déversoir des gouttières des riverains et des fossés de la RD115, ce qui a été pris en compte dans le projet initial.

Un dernier point sur le positionnement de la préfecture qui estimait incompatible avec le SCOT la construction des Lycée de Créon et du Collège de Fargues St Hilaire. Cette incompatibilité ne concernait en rien l'environnement et la spécificité du site mais dans les deux cas le fait d'être hors enveloppes urbaines. Le Lycée est en construction, rien n'empêchait le collège. Encore une fois de plus un habillage de la réalité! En conclusion, quelles que soient vos dénégations, vos gesticulations rhétoriques appuyées ou non par des ayatollahs de l'écologie, les faits sont têtus : vous, et vous seuls, êtes les responsables de cette situation.

ID: 033-243301355-20230710-2023 216-DE

Je continuerai et nous continuerons à nous battre contre tous les dogmatismes, pour notre territoire et pour tout projet structurant au service de nos administrés. »

Florence Allais intervient à son tour

« Monsieur le Premier Vice- Président,

Tout d'abord nous ne pouvons que nous féliciter qu'en dépit des raisons prétendues, il semble que les argumentaires étayés et appuyés sur la règlementation ont amenés le département à revoir sa copie sur le choix du site pour le collège.

Vous évoquez des raisons politiques, permettez-moi de vous préciser qu'il n'y a aucun intérêt politique à faire échouer un projet de collège attendu depuis plus de vingt ans sur le territoire de la communauté de communes, bien au contraire.

Il s'agit juste de bon sens, les accès sont accidentogènes et vont créer un goulot d'étranglement, le terrain est éloigné du centre bourg et des axes de circulation, il est non constructible, classé en zone naturelle et de surcroit humide.

Suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le département et vous-même avez communiqué sur la poursuite du projet de collège à la Frayse.

Pourquoi ce revirement de situation?

Vous estimez que l'abandon du projet est la faute des citoyens, associations et opposants politiques qui se seraient mobilisés lors de l'enquête publique.

Contrairement à ce que vous évoquez n'est-ce pas plutôt l'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce dossier. De source préfectorale le dossier loi sur l'eau ne peut être complété par manque de terrains compensatoires. Sans oublier les nombreux avis défavorables des services de l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir avoir le courage d'assumer vos erreurs et vos choix plutôt que de vouloir incriminer des citoyens et des élus qui n'ont fait que leur devoir en donnant leur avis lors d'une enquête publique.

Il serait beaucoup plus honorable pour vous de reconnaître une prise de conscience ayant entraîné un changement de cap. »

Christophe Viandon tient à apporter les précisions suivantes :

J'aurais pu vous parler d'intérêt écologique pour justifier sur l'arrêt du projet.

Vous parlez d'une zone humide que la MRAE justifie elle-même sans grand intérêt floristique ou faunistique notamment du fait qu'aucun habitat abritant une espèce n'existe.

Vous parlez d'une zone de compensation sanctuarisé 1,5 fois plus importante la surface utilisée avec comme intérêt supplémentaire de protéger un bourg d'inondations éventuelles.

- J'aurais pu vous parler de mobilité et de sécurité d'accès au domaine de la Frayse jamais démontré comme dangereux par différentes études.
- J'aurais pu vous parler de solutions différentes et notamment du terrain de sport de Fargues Saint-Hilaire sur lequel le cours d'eau de La Laurence prend sa source et sur lequel un petit club de football de 850 licenciés évolue tout au long de l'année.
- J'aurais pu aussi vous parler de quelques riverains du Domaine de la Frayse qui vous parlent d'écologie pour s'opposer au projet.
- J'aurais pu vous parler d'oppositions des municipalités de Fargues, de Latresne et de Tresses qui s'associent à ces riverains pour s'opposer et font de la politique politicienne.
- J'aurais pu vous parler de certains de mes collègues verts du département qui donnent quelques leçons sans connaître les enjeux du territoire
- J'ai plutôt envie de vous parler d'enfants et de collégiens.

Le collège de Latresne souffre d'un nombre d'élèves trop important. Le collège de Créon va, probablement, se retrouver dans la même situation. La faute à qui ? Aux 20 000 habitants supplémentaires par an qui arrivent dans le Département ? Au Département qui a essayé d'anticiper depuis 2007 et met en place un plan collège jamais vu en France ?

La nécessité d'avoir un collège d'accueil supplémentaire sur le territoire du Canton est évidente ... presque pour tous.

Nous allons en faire un. Ce ne sera pas à Fargues Saint-Hilaire et nous le regrettons. Mais l'intérêt des enfants nous l'impose. L'objectif est simple et n'a pour seul intérêt que de de donner des conditions d'éducation correctes à nos enfants. L'intérêt général passera toujours devant l'intérêt de quelques-uns.

Pour finir, je voudrais reprendre les quelques mots de Pierre Gachet, Maire de Créon, qui, je crois, disent tout:

"Si je comprends la décision du Département, il est plus que difficile d'admettre que la somme de quelques intérêts privés maquillés d'écologisme l'ait obligé à renoncer à ce projet de collège. Le résultat est que les



collèges de Latresne et de Créon vont continuer encore longtemps à être sursaturés par un nombre d'élèves (plus de 1 000 à Créon) pour lequel aucun des deux établissements, même restructurés, n'a été conçu. Si l'écologie est la science des relations des êtres vivants entre eux et avec leur environnement, celles et ceux qui ont finalement empêché l'édification d'un collège à Fargues Saint Hilaire ont oublié que nos collégiens sont eux aussi des êtres vivants. Nos enfants, eux, n'ont hélas pas droit à la reconnaissance de ce statut. Ils ne font pas partie du vivant.. Cette insouciance désinvolte envers eux constitue la marque d'une terrible irresponsabilité."

Christian Soubie exprime sa grande tristesse qui est très largement partagée. Un collège sur le secteur est attendu depuis 40 ans, le territoire le touchait enfin du doigt et des attitudes peu responsables en privent les familles.

Frédéric Garcia estime qu'il s'agit d'un échec cuisant. Il estime qu'une trentaine d'opposants au projet ne doit pas pouvoir le bloquer et contraindre le département à l'abandonner. Il dénonce le choix du Conseil départemental qui préfère réaliser le collège dans une autre CDC.

Christophe Viandon rappelle que le Département a toujours privilégié l'intérêt des collégiens. Il tient à saluer les efforts constants de la Mairie de Fargues Saint Hilaire et de la Communauté de communes. Il rappelle qu'il y a urgence à agir car les collèges du secteur sont saturés. Or, les opposants à l'installation du collège au Domaine de la Frayse ont été très clairs. Ils ont annoncé qu'ils intenteraient recours sur recours, qu'ils n'avaient aucune limite financière à leur activisme. Mais, les collégiens n'ont pas 10 ans devant eux. Le Département a donc été contraint de trouver une solution pour obtenir le plus rapidement un collège supplémentaire dans l'Entre Deux Mers.

2 Délibération portant désignation d'un 3ème délégué (titulaire et suppléant) auprès du SMER-E2M

Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Patrick Bonnier indique que le syndicat a modifié ses statuts. Désormais la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" est représentée par 3 délégués. Il précise que le périmètre d'intervention du syndicat a été élargi, essentiellement sur Pompignac. Le Bureau propose qu'il en soit tenu compte dans le cadre de la désignation à venir. Le Bureau propose la candidature de Francis Coup (Gérard Sébie en suppléant).

Axelle Balguerie regrette que le Bureau ait choisi les délégués et que les conseillers communautaires n'aient pas été préalablement informés. Le Président lui rappelle que le Bureau ne fait qu'une proposition au conseil communautaire qui est compétent pour décider et l'invite à présenter sa candidature si elle le souhaite. Céline Deligny-Estovert précise que cette proposition à choisir des délégués supplémentaires venant de Pompignac est en lien avec le récent élargissement du périmètre d'intervention du SMER sur Pompignac. Axelle Balguerie en convient.

Francis Coup (et Gérard Sébie en tant que suppléant) est désigné à l'unanimité

3 Délibération portant adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Le Président invite Bertrand Gautier, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Bertrand Gautier rappelle que la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" a confié la compétence « mobilités alternative » pour l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques au SDEEG. Il est donc nécessaire de formaliser l'adhésion au Syndicat et de désigner 3 représentants.

Le Bureau propose les candidatures de Nathalie Maviel, Patrick Bonnier et Bertrand Gautier.

Axelle Balguerie regrette le rôle prééminent du Bureau dans les désignations et indique qu'elle s'abstiendra. Nathalie Maviel, Patrick Bonnier et Bertrand Gautier sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention Axelle Balguerie)

4 Délibération portant forfait mobilités durables - Nouvelles dispositions

Le Président invite Marie-Jeanne Sokolovitch, rapporteure à présenter le projet de délibération.

Marie-Jeanne Sokolovitch indique qu'un décret de décembre 2022 modifie les conditions d'octroi du forfait mobilités aux agents publics et qu'il est donc nécessaire d'ajuster le dispositif en cours au sein de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID: 033-243301355-20230710-2023_216-DE

Elle précise que la nouvelle réglementation élargit la liste des moyens de transports, permet le cumul avec le remboursement d'un abonnement au transport en commun et assure une progressivité dans la prise en compte du nombre de jours d'utilisation.

Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Axelle Balguerie regrette que les trottinettes électriques et autres gyropodes soient inclus dans les moyens de transports autorisés en raison de leur dangerosité. Jérémy Ecale relève que le véhicule n'est pas la cause du risque, mais plutôt le comportement du conducteur.

Le Président rappelle que cette liste est fixée par décret et que le conseil communautaire n'a pas encore la compétence de remettre en cause les décrets ministériels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

Délibération portant prise en compte du changement de dénomination de voies classée d'intérêt communautaire sur la commune de Croignon et de la modification de l'emprise du Chemin de Jolibois (voirie classée d'intérêt communautaire) à Tresses

Le Président invite Alain Bargue, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Alain Bargue indique qu'il s'agit d'une délibération purement technique puisqu'il s'agit de prendre en compte le changement de noms de certaines voies de Croignon et la modification de l'organisation du carrefour entre la RD 936 et le chemin de Jolibois sur Tresses.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le SDIS 33

Le Président invite Thierry Genetay, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Thierry Genetay rappelle qu'il s'agit d'une délibération classique qui est présentée chaque année afin que la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" puisse apporter une aide facultative au fonctionnement du SDIS. Il précise que le montant de cette contribution est de 11 598.99 €.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération. (Christophe Viandon ne prend part ni aux débats ni au vote).

7 Délibération portant Contrat de Coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et Bordeaux Métropole

Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Patrick Bonnier fait part de la volonté de Bordeaux Métropole d'établir désormais des actions de partenariat avec les territoires voisins. 4 thématiques ont été dégagées à l'échelle du Cœur Entre Deux Mers pour établir le socle d'un contrat-cadre de coopération : Mobilités et accessibilités des populations / Développement économique et touristique durable et solidaire / Transition agricole et alimentaire / Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales.

Ensuite, des actions concrètes seront à travailler au fur et à mesure. Patrick Bonnier précise qu'il a d'ores et déjà été identifié des points importants autour des continuités cyclables des schémas vélo respectifs ; de l'extension du réseau TBM sur les communes limitrophes ...

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

8 Délibération portant mise en place d'un service commun comptabilité-finance : signature des conventions de mutualisation, création d'un poste à temps complet, transfert de plein droit d'un agent et révision du montant de l'attribution de compensation de Tresses et de Bonnetan



Le Président invite Dominique Derue, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Dominique Derue souligne le travail important qui a été mené par les élus et les agents des collectivités impliquées dans ce projet. Il rappelle que cette étape importante de la démarche de mutualisation a été conduite dans un respect des envies et des prérogatives de chacun. Des échanges ont eu lieu dans un 1^{er} temps avec toutes les communes puis le travail a été approfondi avec les communes immédiatement volontaires. Ainsi, le rythme de chacun est respecté ; chacun pourra rejoindre ultérieurement le service commun s'il le désire.

Ce service a pour principaux objectifs de permettre la continuité et la sécurisation, l'amélioration de la qualité du service, la montée en compétences et en spécialisation ainsi que la mutualisation des coûts.

Dominique Derue souligne que chaque ordonnateur conserve naturellement la maitrise de sa stratégie budgétaire; de sa politique de commande publique et de l'attestation du service fait. Sous l'autorité de chaque ordonnateur, le service commun préparera les documents budgétaires et le compte administratif, gérera les circuits de dépenses et de recettes, le mandatement, les opérations de fins d'années ..., la préparation de tableaux de bords.

Dominique Derue précise que le service sera composé d'un agent actuellement en poste à la Communauté de communes, d'un agent en poste à la marie de Tresses, un apprenti en poste à la Communauté de communes et d'un transfert d'un volume d'heure par la commune de Bonnetan permettant de procéder à un recrutement. Les communes de Bonnetan et Tresses transfèrent à la Communauté de communes le coût actuel du service (diminution de l'attribution de compensation).

Le Président remercie le rapporteur, rapporte les félicitations et les encouragements du Directeur régional des finances publiques sur ce dossier et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Christophe Viandon tient à insister sur les 2 avantages d'un service commun : assurer la continuité et la sécurité du service / permettre la montée en compétence et le meilleur conseil aux élus Christian Soubie remercie pour leur implication les élus en charge du dossier, les agents de la Communauté de communes, de la commune de Bonnetan et de Tresses ainsi que ceux de la Direction des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

9 Délibération portant adoption du compte de gestion 2022 du budget général

Le Président invite Christophe Viandon, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Christophe Viandon rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur et précise qu'il est en parfaite concordance avec le compte administratif qui retrace la comptabilité analytique tenue par le Président.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

10 Délibération portant adoption du compte administratif 2022 du budget général

Le Président invite le conseil communautaire à désigner un élu pour présider cette partie de la séance. Le Conseil désigne Bertrand Gautier. Christophe Viandon présente le projet de délibération.

Christophe Viandon présente les résultats de la section de fonctionnement dont l'excédent de clôture est de 2 084 217.84 € et l'excédent cumulé est de 2 284 217.84 €.

Il présente ensuite les résultats de la section d'investissement dont l'excédent de clôture est de 1 471 797.54 € et le résultat cumulé de 2 658 171.81€. il précise que les restes à réaliser sont de 425 584.66 € en dépenses et de 467 501.35€ en recettes.

Christophe Viandon propose d'arrêté comme suit le compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		200 000,00 €		1 186 374,27 €	- €	1 386 374,27
Opération exercices	8 389 927,04 €	10 474 144,88 €	1 300 408,05 €	2 772 205,59 €	9 690 335,09 €	13 246 350,47
Total	8 389 927,04 €	10 674 144,88 €	1 300 408,05 €	3 958 579,86 €	9 690 335,09 €	14 632 724,74
Résultat de clôture		2 284 217,84 €		2 658 171,81 €		4 942 389,65

Les conseillers communautaires sont invités à engager le débat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID: 033-243301355-20230710-2023_216-DE

Au regard du volume des certains reports, Axelle Balguerie estime qu'il pourrait être pertinent d'utiliser la technique des AP/CP. Christophe Viandon confirme que c'est un axe de travail du futur service commun.

Après en avoir délibéré en l'absence du Président, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

11 Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général

Le Président invite Christophe Viandon, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Christophe Viandon indique que l'excédent de fonctionnement est de 2 284 217.84 €, l'excédent d'investissement est de 2 658 171.81 € et que l'excédent de financement des RAR est de 41 916.69 €. Christophe Viandon indique que le Bureau propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : En investissement (compte 1068) pour 2 184 217.84 € et en fonctionnement (compte R002) pour 100 000 €

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupement et subvention pour 2023

Le Président invite Nathalie Maviel, rapporteure à présenter le projet de délibération.

Nathalie Maviel rappelle que le conseil communautaire a voté en décembre un tableau provisoire des participations aux syndicats. Elle précise que les conseils syndicaux ont voté le produit attendu de la Communauté de communes et qu'il est désormais possible de proposer le montant définitif des participations.

Organisme	Participations 2022	Participation 2023
SEMOCTOM	2 459 923.22 €	2 648 291.07 €
Saint Léon	(dont 12 762.10 €	(dont 13 673.32 €
	intervention bennette)	intervention bennette)
Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers	65 109.30 €	72 103.80 €
Targon	(8 mensualités de	(8 mensualités de
	8 138.66 €)	9 012.98 €)
SYSDAU	20 902 €	21 328 €
Bordeaux		
GIRONDE NUMERIQUE - Bordeaux		
Adhésion au syndicat	7 940 €	8 300 €
Adhésion aux services de GN	18 830 €	19 583 €
Fonds de concours GHM (investissement)	29 489 €	29 489 €
Syndicat Mixte Ruisseau du GUA	41 276 €	41 276 €
Yvrac		
SIETRA Pimpine Pian	12 841 €	16 693 €
Lignan de Bordeaux		
SMER	24 244.04 €	37 240 €
Branne	(en 2 versements)	(en 2 versements, dont
		le 1er de 12 112.02 €)
Association des Dirigeant Territoria	iux du	
Créonnais	1	100 €
Siège : Mairie de Créon		

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

13 Délibération portant modalités sur la Taxe de Séjour

Le Président invite Thierry Genetay, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Thierry Genetay explique que la loi de finances pour 2023 a instauré une taxe additionnelle obligatoire au profit de la Gironde dans le cadre du projet GPSO. Il précise que les tarifs doivent être obligatoirement ajustés en conséquence.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

(Axelle Balguerie signale à cet instant son possible conflit d'intérêt et ne prend part ni aux débats ni au vote)

Délibération portant vote du taux des impôts 2023 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation additionnelle, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Le Président invite Christophe Viandon, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Christophe Viandon rappelle d'abord que le lien entre fiscalité et territoire est de plus en plus distendu. Ainsi, les EPCI ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE. En contrepartie, l'Etat verse une fraction de la TVA nationale.

Christophe Viandon souligne que la Communauté de communes ne dispose que d'un pouvoir de taux sur le foncier des ménages et des entreprises. Ainsi les ressources des EPCI présentent le risque d'être très fluctuantes en fonction de la situation économique nationale.

Concernant la TEOM, Christophe Viandon indique que le SEMOCTOM a voté une augmentation des tarifs similaire à la revalorisation des bases légales induisant une quasi stabilité des taux.

Christophe Viandon indique qu'il est proposé de maintenir les taux de CFE (25.76%), de THA (8.10%), de TFB (0.800%), TFNB (2.46%) et de fixer les taux de TEOM comme suit :

Communes	Taux	
BONNETAN	10,87%	
CAMARSAC	13,38%	
CARIGNAN	10,69%	
FARGUES	10,03%	
POMPIGNAC	10,87%	
SALLEBOEUF	11,38%	
TRESSES	10,06%	
CROIGNON	16,09%	

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

15 Délibération portant produit de la taxe GEMAPI pour 2023

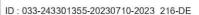
Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Patrick Bonnier précise que le Législateur a prévu que les EPCI puissent financer la compétence GEMAPI par l'institution d'une taxe spécifique. Le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant soit plus de 850 K€ sur ce territoire. Patrick Bonnier indique que les services fiscaux procèdent ensuite à la ventilation entre les ménages et les entreprises.

Patrick Bonnier précise que les cotisations aux 3 syndicats sont les uniques dépenses GEMAPI de la Communauté de communes et qu'elles s'élèvent à 95 209 € en 2023.

Il indique que le Bureau propose de retenir ce montant comme produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI. Patrick Bonnier rappelle les montants de taxe GEMAPI 2022 ou 2023 prélevés sur les EPCI voisins.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat. Axelle Balguerie rappelle que jusque-là le budget général assumait la charge des cotisations GEMAPI. Elle considère que la taxe pourrait n'être instaurée que pour couvrir les augmentations de cotisations, d'autant que ces augmentations devraient être reconduites dans les années futures. Il n'est pas nécessaire de faire supporter aux contribuables la totalité de la charge.



Patrick Bonnier indique que c'est aussi le contribuable qui assure les recettes du budget général. Affecter la taxe GEMAPI aux cotisations permet d'avoir plus de clarté.

Axelle Balguerie estime qu'il s'agit d'un transfert de charges sur le contribuable. Christian Soubie note qu'il s'agit d'abord d'un transfert de charges, non financé, de l'Etat qui a transféré aux CDC la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sans leur transférer les moyens nécessaires. Il ajoute que le principe de cette taxe spécialisée est de financer les dépenses GEMAPI tout comme la taxe séjour finance les dépenses tourisme ou la redevance assainissement les dépenses d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération. (Abstention Axelle Balguerie)

16 Délibération portant vote du budget supplémentaire 2023 du budget général

Le Président présente le projet de budget supplémentaire.

Christian Soubie rappelle que traditionnellement le budget supplémentaire présente peu d'écritures. Il a vocation à intégrer les restes à réaliser, la reprise des résultats et quelques ajustements. Christian Soubie indique qu'à date les services de l'Etat n'ont toujours pas communiqué le montant du Fond national de péréquation (FNPIC) et de la DGF.

Christian Soubie fait une présentation des principaux ajustements proposés par le Bureau.

- > Fonctionnement Dépenses
 - Chapitre 011 charges à caractère général + 210 K€

(énergie, entretien terrain, études ...)

> Chapitre 012 - charges de personnel : + 10 K€

(GUSO ...)

➤ Atténuation de produit : - 15 K€

(AC, reversement taxe séjour ...)

➤ Autres charges de gestion: +292 K€

(SEMOCTOM ...)

- ➤ Fonctionnement Recettes
 - ➤ Affectation du résultat : + 100 K€
 - ➤ Recettes TEOM: + 100 K €
 - ➤ Modification d'imputation CVAE / Fraction de TVA
 - ➤ Remboursement par associations des acomptes CAF: + 397 K€
- Opérations d'investissement
 - N° 101 « Siège » : + 500 K€ (travaux + projet véhicule avec CAF)
 - No 102 « ZA »: + 400 K€ (connexion voirie ...)
 - N° 103 « Bâtiments »: + 500 K€ (relais des coteaux, centre de loisirs de Bonnetan, centre de loisirs de Tresses ...)
 - ➤ N° 104 : Equipements : + 100 K€ (jeux et mobiliers crèches et centres de loisirs, logiciels
 - No 105 « voiries »: + 325 K€ (reliquat, maitrise d'oeuvre, suivi de ponts ...)
 - No 106 « Chemins, environnement »: + 200 K€ (PDIPR, balisages, ouvrages d'art ...)
 - N° 107 « domaine de la Frayse » : + 100 K€ (étude, clôtures, ENS ...)
- Recettes d'investissement hors opération

Affectation du résultat : 2 184 217,84 €

Solde d'exécution : 2 658 171,81 €

➤ Annuler la ligne d'emprunt : 2 758 514 €

Christian Soubie indique que le Bureau propose d'adopter:

▶ par chapitre, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à 497 130,42 €

- Les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à 2 551 377 € dont 425 584,66 de RAR dépenses et 467 501,35 € de RAR en recettes
- ➤ Le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre à 3 048 507,42 €

Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Thierry Genetay apporte des précisions sur les actions qui vont débuter autour des chemins de randonnée,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID: 033-243301355-20230710-2023_216-DE

Axelle Balguerie souhaite obtenir des informations sur l'opération Bâtiments. Sur la fonction du relais des Coteaux Alain Bargue lui indique qu'il s'agit d'une petite salle multi activités à Bonnetan permettant diverses missions de la Communauté de communes. Sur le projet à la Séguinie à Tresses. Nathalie Maviel indique que le Bureau d'études affine le projet qui désormais devrait consistait en une reconstruction – extension du bâti existant avec intégration du château dans le projet.

Florence Allais souhaite savoir qui gérera l'ENS sur le domaine de la Frayse. Patrick Bonnier rappelle que le périmètre de l'espace naturel sensible concerne simplement une partie du domaine. La Communauté de communes et le Département signeront une convention qui fixera des préconisations départementales. La Communauté de communes aura à sa charge la gestion avec des subventions départementales. Christophe Viandon confirme l'appui du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

17 Relevé des décisions du Président de décembre 2022 à mars 2023

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire.

Le Conseil en prend acte.

Le rapport social unique 2021 et l'avis du Centre de Gestion sont transmis aux membres du Conseil communautaire.

Maryse Aubin présente un diaporama sur la saison culturelle (document joint)

La séance est levée à 21h30

Christian SOUBIE

Président de la Communauté de communes «

les Coteaux Bordelais »

Christophe VIANDON

Le secrétaire de séance